

# JOURNAL D'HYGIENE POPULAIRE

ORGANE OFFICIEL DE LA SOCIÉTÉ D'HYGIÈNE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

VOL. I.

MONTREAL, 1er. FÉVRIER 1885.

No. 18.

## A VIS.

Toute personne qui renvoie un journal est tenue d'en payer les arrérages qu'elle doit sur abonnement, ou autrement, l'éditeur peut continuer à le lui envoyer jusqu'à ce qu'elle ait payé le tout (décision judiciaire).

MM. les abonnés sont priés de donner à l'Administrateur avis de leur changement de résidence et d'avertir immédiatement s'il survenait quelque retard dans la réception ou quelque erreur dans l'adresse du journal.

Les manuscrits acceptés sont la propriété du journal.

L'Abonnement au journal est de \$1.50 par année, payable d'avance. Ce montant peut-être remis par lettre à l'adresse : Dr J. I. Desroches, No 189 rue Amherst, ou Boîte 2027, Bureau de Poste Montréal.

Les conditions d'annonces se réglent de gré à gré. Pour toute information s'adresser au Dr J. M. Beausoleil, No 66 rue St-Denis, ou Boîte 2027, Bureau de Poste Montréal.

Notre agent, M. Ed. Chevalier visitera, durant le mois de Février, nos abonnés de la ville et donnera un thermomètre, à ceux qui lui feront remise de \$1.50, prix du Journal pour l'année courante.

## CIRCULAIRE.

concernant les maladies contagieuses surtout la variole, scarlatine, rougeole, fièvres typhoïdes, diphtérie, typhus choléra.

Les autorités sanitaires de la Cité ont décidé d'adopter des mesures préventives contre les maladies contagieuses qui font tous les ans un nombre assez considérable de victimes, parmi lesquelles nous avons souvent à déplorer la perte de citoyens utiles à la Société.

Comme membre d'une profession qui s'est toujours montrée la plus dévouée à promouvoir dans tous les pays les intérêts de la santé publique, les autorités sanitaires ont la confiance que vous voudrez bien co-opérer cordialement avec elles et les aider dans leurs efforts.

En vous conformant au règlement qui a trait aux maladies contagieuses, l'intention des autorités en mettant ce règlement en force n'est pas d'intervenir dans le traitement du médecin des familles, mais seulement de faire rechercher les causes de ces maladies et de prendre des mesures de prévention. Il est reconnu que la mauvaise qualité de l'eau, les caves malsaines, l'encombrement dans les habitations, le mauvais état des alentours des maisons, le lait contenant des germes de contagion sont autant de causes de ces maladies.

La moindre ouverture (ou fissure) dans